

Bulletin officiel n° 2986 du 21/01/1970 (21 janvier 1970).
Dahir n° 1-69-326 du 11 kaada 1389 (19 janvier 1970) rendant applicables au
territoire d'Ifni la législation et la réglementation en vigueur dans le
Royaume.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le dahir n° 1-69-79 du 25 safar 1389 (13 mai 1969) portant ratification et publication de la convention relative à la rétrocession par l'Espagne au Royaume du Maroc du territoire d'Ifni, signée à Fès le 14 chaoual 1389 (4 janvier 1969) ainsi que les actes y annexés,

A Décidé ce qui suit :

Article Premier : Sont rendues applicables au territoire d'Ifni les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le Royaume.

Les mesures transitoires nécessitées par l'application de ces dispositions seront prises par décret. Elles doivent être édictées dans un délai d'un an à compter de la date de publication du présent dahir au Bulletin officiel.

Article 2 : Les droits acquis dans le territoire d'Ifni avant le 4 janvier 1969 continueront de produire effet, conformément à la législation en vertu de laquelle ils ont été acquis.

Article 3 : Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent dahir qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 11 kaada 1389 (19 janvier 1970).